

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A074-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A074**

**OBJET : Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention d'équipement pour la création d'une unité d'hébergement à vocation médicale - Maison IZOI à Gardanne**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à CURINIER Erick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_12**

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention d'équipement pour la création d'une unité d'hébergement à vocation médicale – Maison IZOÏ à Gardanne**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association « La Maison » à hauteur de 250 000 €, afin de soutenir le projet d'extension de la structure actuelle d'une unité d'accueil de 14 lits dénommée « Villa IZOÏ » à Gardanne.

**Exposé ses motifs :**

L'association « La Maison » dirige depuis plus de 20 ans un centre de soins palliatifs sur la commune de Gardanne, qui accueille un public pour de courtes durées de séjour.

L'expérience acquise et l'approche des besoins des publics accueillis ont mis en évidence un besoin d'extension de l'activité de l'association par la création d'une unité de soins de longue durée.

La commune de Gardanne a mis à disposition une assiette foncière à proximité du centre actuel permettant de créer un bâtiment aux fins sus visées d'une capacité de 14 lits.

L'Agence Régionale de la Santé PACA et le Conseil Général ont d'ores et déjà confirmé leur soutien sur le budget de fonctionnement de cette structure, respectivement à hauteur de 500 000 € chacun par an.

Un bailleur social sera retenu prochainement afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet, dont le budget global d'investissement est de 3 200 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Bailleur Social : 2 200 000 €
- Conseil Général 13 : 600 000 € (accordée)
- Région PACA : 100 000 €
- CPA : 250 000 €
- Fondations privées : 50 000 €

L'association paiera une redevance annuelle sur 40 ans, au titre de l'emprunt effectué par l'organisme HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de sa demande, soit 7,8% du montant global du projet, dans le cadre d'une démarche partenariale. L'objet « social » du projet et l'intervention d'un bailleur social en qualité de maître d'ouvrage apporte une garantie de mise en œuvre de cette action, avec le respect de nos critères d'intervention.

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « La Maison » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'avis de la Commission Habitat du 13 décembre 2013,  
VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 250 000€ à l'association « La Maison », afin de soutenir le projet d'extension de la structure actuelle d'une unité d'accueil de 14 lits.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'association « La Maison » annexée au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 70-20422 (service 7A) qui présente les disponibilités nécessaires

**CONVENTION N°2013/01**

**ACTION :**

**« Villa IZOÏ » - Extension de l'unité d'accueil la Maison à Gardanne à Gardanne**

Entre les soussignés :

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par :

- Monsieur Jean Claude FERAUD, Vice Président délégué à l'habitat, à l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'Habitat et au renouvellement urbain.

ci-après désignée « la CPA ».

D'une part,

Et,

**PROJET**

**L'Association « La Maison » à Gardanne**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Route Blanche – Quartier Le Pesquier Sud – 13120 GARDANNE N° siret : 397 754 508 00034 code APE 913E, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc LA PIANA,

ci-après désignée « La Maison ».

D'autre part,

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-AXXX du 15 janvier 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Objet du projet

La Maison, située à Gardanne, a pour projet de réaliser une extension de sa structure d'accueil sur un terrain mis à disposition par la commune de Gardanne, à proximité de son implantation.

Cette extension permettra ainsi de compléter l'offre d'hébergement de cette structure pour un accueil de plus longue durée.

### ◆ Modalités financières

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à cette association une aide de 250 000 €, contractualisée dans le cadre de la présente convention.

### ◆ Plan de financement prévisionnel

Le budget global d'investissement est de 3 200 000 €.

• Bailleur Social	: 2 200 000 €
• Conseil Général 13 :	600 000 € (accordée)
• Région PACA :	100 000 €
• CPA :	250 000 €
• Fondations privées :	50 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Maison, située à Gardanne, a pour projet de réaliser une extension de sa structure d'accueil sur un terrain mis à disposition par la commune de Gardanne, à proximité de son implantation.

Cette extension permettra ainsi de compléter l'offre d'hébergement de cette structure pour un accueil de plus longue durée.

La municipalité de Gardanne a mis à disposition une assiette foncière à proximité du centre actuel permettant de créer un bâtiment aux fins sus visées d'une capacité de 14 lits.

L'Agence Régionale de la Santé PACA et le Conseil Général ont d'ores et déjà confirmé leur soutien sur le budget de fonctionnement de cette structure, respectivement à hauteur de 500 000 € chacun par an.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 250 000€ afin de soutenir ce projet d'extension dénommée « Villa IZOÏ ».

## **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 de la convention est d'un montant de 3 200 000 €

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 250.000 €, soit 7,8 % du coût total prévisionnel des travaux.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à « La Maison » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

Les versements seront effectués sur le compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ouvert auprès de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx par « La Maison ».

### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, « La Maison » s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, « La Maison » s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site internet ...)

### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par « La Maison » de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en trois exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2014- Axx du

**Jean-Claude FERAUD**

**Jean-Marc LA PIANA**

**Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX délégué  
à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au  
programme local de l'Habitat et au renouvellement  
urbain**

**Le Directeur**

**PROJET**

**OBJET : Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention d'équipement pour la création d'une unité d'hébergement à vocation médicale - Maison IZOI à Gardanne**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014